

AVIS AUX FAMILLES

LANCEMENT DE LA CAMPAGNE

DES BOURSES DE LYCEE 2020-2021

La campagne des bourses de lycée est ouverte et sera close **le jeudi 15 octobre 2020**.

Elle se déroule en 2 périodes :

- **1ère période jusqu'au mardi 7 juillet** (date de dépôt recommandée pour les familles pour rendre leur dossier)

- 2ème période de la rentrée au jeudi 15 octobre 2020 (Campagne complémentaire, notamment en cas de changement de situation)

Il s'agira d'une campagne uniquement papier.

Le Téléservice ne pourra être ouvert qu'à la rentrée, lors de la 2ème période.

Par conséquent, vous trouverez ci-joint les formulaires nécessaires à une demande papier.

Ces documents sont également téléchargeables sur les sites suivants :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R43243>

<https://www.lyceelecorbusier.eu/>

Le ministère de l'Education Nationale proposera prochainement sur son site un simulateur de bourses.

Les retours des demandes de bourse, complétées et signées, doivent s'effectuer OBLIGATOIREMENT par voie postale, à l'adresse suivante :

INTENDANCE DU LYCEE LE CORBUSIER

Mme Tania BARTH

15, rue LIXENBUHL

BP 10133

67404 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN CEDEX

Pour tous renseignements ou questions, vous pouvez contacter l'Intendance à l'adresse mail suivante :

gestion.lecorbusier@ac-strasbourg.fr

Pour le Proviseur,
Le service de gestion

Lycée des métiers
de l'architecture,
de la construction
et du design

Dossier suivi par :
Services de gestion

15 rue Lixenbuhl
BP 10133
67404 ILLKIRCH CEDEX

Téléphone : 03 88 66 87 66
Télécopie : 03 88 66 87 67

www.lyceelecorbusier.com

Tout courrier entrant sera adressé
au Proviseur

Règlementation :

Lycée des métiers
de l'architecture,
de la construction
et du design

Dossier suivi par :
Services de gestion

15 rue Lixenbuhl
BP 10133
67404 ILLKIRCH CEDEX

Téléphone : 03 88 66 87 66
Télécopie : 03 88 66 87 67

www.lyceecorbusier.com

Le décret n°2019-918 du 30 Août 2019 applicable dès le 01/01/2020 a institué, du fait du prélèvement à la source, **la prise en compte des revenus de la dernière année civile précédant la demande (N-1)**.

Par conséquent, les documents à fournir par les familles sont les suivants :

- **soit la déclaration automatique reçue à partir du 20 avril donc disponible de suite (pour 12 millions de contribuables)**
- **soit la situation déclarative suite à la saisie de déclaration en ligne (pour les autres) disponible à partir du 12 juin pour notre académie.**

Les changements de situation en année N (2020) ne peuvent pas être pris en compte, sauf pour ces 3 cas exclusifs :

- * **décès**
- * **séparation**
- * **changement de résidence de l'enfant**

Dans les deux premiers cas, le revenu du demandeur pourra être isolé.

Tout courrier entrant sera adressé
au Provisieur



Demande de bourse nationale de lycée pour l'année scolaire 2020-2021

Articles R. 531-13 à D. 531-43 du Code de l'éducation

Notice d'information

►► Vous souhaitez faire une demande de bourse nationale de lycée ?

La bourse nationale de lycée a pour but de vous aider à assumer les frais de scolarité de votre enfant qui est déjà ou qui va rentrer dans un lycée public ou un lycée privé habilité à recevoir des boursiers nationaux

►► Quels sont les éléments pris en compte pour obtenir une bourse nationale de lycée ?

La bourse nationale de lycée est obtenue en fonction de deux critères :

- 1) les ressources de la famille : c'est le revenu fiscal de référence inscrit sur votre avis de situation déclarative des revenus 2019 ou sur l'avis d'imposition 2020 sur les revenus de 2019.
- 2) les enfants à charge : le nombre d'enfants mineurs ou en situation de handicap et le nombre d'enfants majeurs célibataires à votre charge

Si vous êtes en concubinage, c'est le nombre total d'enfants à charge et le montant total des revenus de chaque concubin

Le barème ci-dessous vous permet de vérifier si vous pourrez bénéficier d'une bourse de lycée pour votre enfant :

Nb d'enfants à charge	1	2	3	4	5	6	7	8 ou plus
Plafond de revenus 2019 à ne pas dépasser	18 606€	20 036€	22 897€	26 476€	30 054€	34 349€	38 642€	42 935€

Un simulateur accessible depuis education.gouv.fr/aides-financieres-lycee vous permet de savoir si vous pourrez bénéficier d'une bourse de lycée pour votre enfant et estimer son montant

►► Comment faire votre demande de bourse nationale de lycée ?

Si votre enfant est scolarisé dans un établissement scolaire public, vous pouvez déposer une demande papier jusqu'au 7 juillet 2020.

A la rentrée scolaire, vous pourrez encore déposer vos demandes de bourses en ligne et papier jusqu'au 15 octobre 2020. Renseignez-vous auprès de l'établissement scolaire fréquenté par votre enfant.

Si votre enfant est scolarisé dans un établissement scolaire privé, le formulaire de demande de bourse est disponible auprès de l'établissement de votre enfant ou téléchargeable sur education.gouv.fr/aides-financieres-lycee

Vous remplirez ce formulaire et y joindrez :

- **jusqu'en juillet** : une copie de votre déclaration automatique de vos revenus 2019 ou de votre avis de situation déclarative à l'impôt sur les revenus de 2019, **après juillet** : une copie de votre avis d'imposition 2020 sur les revenus 2019
- les pièces justificatives propres à votre situation particulière, dont la liste est en rubrique n°4 du formulaire de demande de bourse

Vous remettrez le dossier complet (imprimé et pièces justificatives) à l'établissement fréquenté par votre enfant.

Au plus tard le 15 octobre 2020

POUR EN SAVOIR PLUS

► **Vous pouvez contacter l'établissement d'accueil de votre enfant**

ou consulter : www.education.gouv.fr/aides-financieres-lycee et utiliser le simulateur de bourse en ligne